

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230405-2023_04_051-DE

S²LO

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2023-04-051
Séance du 05 avril 2023

Objet : subventions annuelles de fonctionnement aux associations du secteur Solidarité pour l'année 2023

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
22	7	4

VOTE	Contre : 0
A l'unanimité	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 27 mars 2023.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Raymond **MASSE**, Sylvain **HILLE**, Ali **Ouatizerga**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C.BAUME, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M.FOND-THURIAL, Carine **BOISSEL** procuration à S.HILLE, Nicole **SAGE** procuration à P.BERTHOMIEU, Catherine **HERBET** procuration à R.MASSE, **FOURNIER** Marilyne procuration à J. OBID, Pascale **BORDES** procuration à A. POMMIER

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Fatiha **EL KHOTRI**, Thierry **VINCENT**, Audrey **BLANCHER**

Secrétaire de séance : Michel **SELLENS**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230405-2023_04_051-DE

S²LOW

Objet : subventions annuelles de fonctionnement aux associations du secteur Solidarité pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4,

Considérant que la ville de Bagnols-sur-Cèze travaille en partenariat avec le monde associatif. Elle souhaite leur permettre de réaliser des missions d'intérêt général en les aidant de diverses manières,

Considérant que les associations ont rempli un dossier de demande de subvention de fonctionnement, justifiant leur mission d'intérêt général,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 22 mars 2023,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention annuelle de fonctionnement aux associations du secteur solidarité suivantes, pour l'année 2023 :

Association	Montant
ADIL DU GARD	660 €
CROIX ROUGE FRANCAISE BAGNOLS	2 000 €
ENTRAIDE PROTESTANTE AEP	2 300 €
FEMMES SOLIDAIRES UFF	600 €
CEZAME GEM	1 000 €
DONAVIE	300 €
MAISON DES ALTERNATIVES SOLIDAIRES	2 300 €
PEUPLES SOLIDAIRES	600 €
RESTOS DU CŒUR	2 300 €
RIPOSTE	2 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 300 €
SECOURS POPULAIRE	2 300 €
TRISOMIE GEIST 21 SESSAD	500 €
CADREF	400 €
Knet Partage	250 €
France Alzheimer	500 €
PEUPLE SOLIDAIRE (Afrique à Bagnols)	2 000 €
Peuple solidaire - Femmes du monde	1 000 €
TOTAL ACCORDE	23 310 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230405-2023_04_051-DE

S²LOW

- de prélever ses dépenses sur le compte n° « 0404-6574-052 » du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 05 avril 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le **13 AVR. 2023**

et publié le **13 AVR. 2023**



La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr